

CONDITIONS GENERALES DU GARAGE FAYT & FILS

Les factures sont payables à notre adresse, au comptant sans escompte.
Toutes réclamations concernant nos factures doivent être adressées par écrit dans les huit jours. Passé ce délai, elles ne seront plus reçues.
Les véhicules qui nous sont confiés sont conduits par nous sous l'entière responsabilité du client.
En cas de contestation, les tribunaux du ressort du vendeur sont seuls compétents en la matière.
Si une action judiciaire doit être introduite, le montant des factures sera majoré de plein droit et sans mise en demeure de 20 %; et en tout cas, de 50 €, le tout sans préjudice de paiement des frais de justice.
Les intérêts de retard sont fixés à 18 % l'an, à dater de la facturation.
Ils seront exigibles de plein droit sans mise en demeure, 15 jours après la date de l'échéance.

Vol et dégradation des véhicules

La maison ne répond en aucun cas des dégradations, vols ou incendies qui pourraient atteindre les véhicules qui lui sont confiés, que ces événements surviennent pendant l'exécution des travaux ou à l'occasion de l'entreposage des véhicules au siège de la maison ou en tout autre lieu.

Elle ne répondrait pas non plus des dommages résultant de vol, vandalisme ou dégradations survenus à un véhicule, que s'il était démontré qu'ils sont le fait personnel d'un préposé de la maison.

La maison ne pourra en aucun cas être rendue responsable de la dégradation ou disparition d'objet, effets ou valeurs quelconques qui seraient laissés dans le véhicule confié, quelles qu'en soient les circonstances.

Essais des véhicules

En confiant un véhicule au Garage Fayt & Fils, le client autorise expressément le personnel de celui-ci à effectuer des essais sur route.

Conditions générales pour ventes de véhicule neuf et véhicule d'occasion

Se référer aux conditions générales de ventes en vigueur et stipulées sur le bon de commande d'achat du véhicule neuf et ou d'occasion.

Garantie: - La responsabilité de la Maison, du Chef de vices cachés, l'astreint uniquement, à l'exclusion de toutes indemnités de quelque chef que ce soit, à l'obligation de la réfection en ses ateliers, la contestation de ces vices se faisant au préalable et contradictoirement.

Toute pièce déclarée garantie ne l'est qu'aux conditions des fournisseurs de la Maison, qui décline en tous cas toute responsabilité, s'en rapportant purement et simplement aux décisions de ses fournisseurs. La Maison, à cette occasion, n'est qu'intermédiaire.

Prix: - Le bon de commande mentionnera le prix convenu hors TVA ainsi que le montant de celle-ci. Le vendeur pourra modifier les prix en fonction des prestations livrées. Le taux et le montant de la TVA seront ceux en vigueur au moment de la livraison.

Divers: -Lorsqu'il s'agit d'une réparation à faire à domicile ou sur route, les heures du personnel sont toujours calculées à partir du moment où l'ouvrier quitte l'atelier jusqu'à sa rentrée.

Toutes erreurs et omissions sont sujettes à rectification.